



Mairie de GRIGNON

1580 Route Départementale 925

73200 GRIGNON

Tél : 04.79.32.47.29 – accueil@mairiegrignon.fr

Arrêté n°2026-T056

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant autorisation de la baignade au plan d'eau de GRIGNON.

Le Maire de la commune de GRIGNON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-23 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1332-1 à L 1332-9, D 1332-14 à D 1332-42 ;

VU la demande présentée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en date du 7 août 2026.

CONSIDÉRANT les résultats conformes des analyses en date du 12 août 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La pratique de la baignade est autorisée sur la base de loisirs de la commune à compter du 13 août 2026.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur les lieux de baignade de la commune de GRIGNON accompagné des résultats des contrôles de la qualité des eaux de baignade.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de la Savoie et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé de la Santé de la Savoie.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de GRIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Destinataires

- Monsieur le chef du service de la police municipale de la plaine de l'Isère
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la SAVOIE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'ALBERTVILLE.

Fait et Publié à GRIGNON, le 12 août 2026.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Le Maire,
François RIEU